



**Norbert Kalbermatten**  
**Président central**  
Kehrstrasse 12  
3904 Naters  
Tél. +41 61 266 10 02

## **Directive pour la gestion des données dans l'Administration des sociétés et associations (ASA)**

*Conformément à l'article 20 paragraphe 6 des statuts, le comité central de l'Association Suisse des Tambours et Fifres édicte la présente directive en rapport à l'Administration des sociétés et associations:*

### **1. Principes**

La gestion des données et la réglementation des possibilités d'accès est en principe du ressort de l'ASTF.

Les fédérations régionales, l'Union des Vétérans de l'ASTF et les sociétés qui utilisent pour elles-même les données de l'Administration des sociétés et associations (ASA) de l'Association Suisse des Tambours et Fifres (ASTF), en règlent les particularités de manière autonome (inclus la protection des données).

### **2. Restriction**

Seules les données des sociétés affiliées à l'ASTF et leurs membres (comme p. ex. actifs, passifs, jeunes tambours et jeunes fifres, etc.) peuvent être gérées.

### **3. Base des données**

Les adresses peuvent être tirées sur la base des données suivantes:

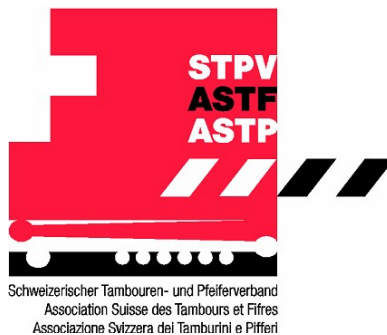
- sur la base des fédérations régionales et de l'Union des Vétérans ASTF
- sur la base des sociétés
- sur la base des membres
- sur la base des abonnements au magazine d'Association «Le Tambour-Major»

Afin de rendre possible les statistiques et les inscriptions électroniques aux concours de l'ASTF, des fédérations régionales et de l'Union des Vétérans ASTF, les données suivantes sont définies comme champs obligatoires:

- Nom, Prénom
- Titre
- Titre dans une lettre
- Sexe
- Date de naissance
- Langue
- Statut militaire
- Entrée dans la société
- Statut ASTF
- Instrument 1 et 2

Pour les personnes qui désirent recevoir directement à domicile le magazine d'Association «Le Tambour-Major», les données suivantes doivent être enregistrées en plus dans l'ASA:

- Rue
- NPA
- Lieu



## 4. Coûts

Aucun coût ne sera perçu pour l'utilisation de l'ASA par les fédérations régionales resp. par leurs sociétés.

## 5. Protection des données

Le « Règlement sur la protection des données » fait foi.

## 6. Infractions

Les infractions envers ces directives seront dénoncées au comité central de l'ASTF.

## 7. Dispositions finales

La présente directive

- remplace toute réglementation contradictoire,
- a été approuvée le 31 août 2007 par le comité central,
- entre en vigueur le 2 septembre 2007.

### Association Suisse des Tambours et Fifres

Norbert Kalbermatten  
Président central

Hannelore Wyer  
Secrétaire centrale